

**Département
des
PYRENEES-ORIENTALES**

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL N°2023/128

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le jeudi 20 avril 2023 par Mme CAROLA Karine, conseillère municipale à la Mairie de PEZILLA LA RIVIERE, en vue d'organiser l'évènement « Mai à vélo » le samedi 13 mai 2023 à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement de la festivité, le samedi 13 mai 2023 au marché de gros à PEZILLA LA RIVIERE.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le samedi 13 mai 2023, de 08h à 18h, le stationnement et la circulation de tous les véhicules à moteur seront interdits sauf pour les véhicules participant à l'organisation de l'évènement, ainsi que pour les véhicules de secours et ceux affrétés à un service public.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux pendant la durée des festivités.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 03 mai 2023.

Destinataires :

Bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Kcarola79@gmail.com

Le Maire,



Jean-Paul BILLES.



Zone définie par l'arrêté municipal